

**Direction départementale de la cohésion sociale
MAIA 93**

**SEANCE D'INFORMATION
Les obligations sociales des clubs sportifs**

La mission d'accueil et d'information des associations de la Seine-Saint-Denis (MAIA 93) organise en collaboration avec l'URSSAF une réunion d'information sur les obligations sociales des clubs sportifs employeurs, destinée dirigeants sportifs.

Objectifs :

Permettre aux dirigeants sportifs d'assumer leur fonction d'employeur et de remplir leurs obligations auprès de l'URSSAF.

Modalités pédagogiques : exposé synthétique : questions-réponses

Public visé : Les dirigeants des clubs sportifs

Contenu :

❶ Présentation de l'URSSAF

❷ Comment devient-on cotisant à l'URSSAF ?

- . les différents collaborateurs dans l'association : bénévole/salarié/travailleur indépendant, sportifs semi-professionnels, professionnels, de haut-niveau, arbitres...)
- . la déclaration au centre de formalités des entreprises (C.F.E.)
- . les cotisations recouvrées par l'URSSAF

❸ Les obligations déclaratives liées

- . à l'embauche de salariés
- . au versement des cotisations

❹ Les modalités et le calcul des cotisations

- . Les avantages en nature
- . L'assiette de cotisation
- . La base forfaitaire
- . La mesure de non assujettissement pour les manifestations sportives

❺ Les arbitres

Date : le lundi 24 mars 2014 à partir de 18 heures 30.

Intervenants : Mme Vaille et M. Pierre de l'URSSAF de Paris et de la région parisienne

Lieu : Direction départementale de la cohésion sociale – 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny

Modalités d'inscription :

Merci de retourner le bulletin d'inscription ci-joint à la

Direction départementale de la cohésion sociale – Immeuble l'Européen – 5/7 promenade Jean Rostand – Hall B - 93016 BOBIGNY cedex *pour le 14 mars 2014 au plus tard.*

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée.